



D É C I S I O N

Portant contrat d'abonnement n° 0252403-BL au service d'alerte hébergé, appel d'alerte à la population multimédia destiné aux habitants du territoire de la CC ACVI

CC ACVI / CIITELECOM

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'un contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé qui est apte à prendre en compte nos besoins concernant les risques via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de SMS et envoi de courriels,

Considérant les termes du contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé qui est apte à prendre en compte nos besoins concernant les risques via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de SMS et envoi de courriels tels que proposés par la société CIITELECOM sise 335 bis AV Rhin et Danube – Le Mans (72 000), SIRET 378982839 00060 et représentée par Monsieur Philippe JAUNEAU, en qualité de Président du conseil d'administration,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir du 18 Avril 2024, soit une échéance au 17 Avril 2027,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER contrat d'abonnement n° 0252403-BL au service d'alerte hébergé, appel d'alerte à la population multimédia avec la société CIITELECOM sise 335 bis AV Rhin et Danube – Le Mans (72 000), SIRET 378982839 00060,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération pour la création du compte de 700.00-€ HT (sept cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), et d'un montant de rémunération annuel au service de 800.00-€ HT (huit cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus)

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'annexe 2 du présent contrat,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'en fonction de la nature et du nombre de diffusion des messages d'alerte, une tarification des différents médias sera appliquée selon les conditions mentionnées dans l'annexe 2 du présent contrat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir du 18 Avril 2024, expirant donc au 17 Avril 2027,

ARTICLE 6 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240426-DC2024-0064-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/04/2024,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.